



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	20 juin 2019
Date d'affichage de la convocation	20 juin 2019
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12

### **Etaient présents :**

LORAND Hubert	PEILA-BINET Carine	CREPEL Vincent
VERGER Joseph	MASSARD Alain	BOUGAULT Christine
LEPEIGNEUL Christine	GOBIN Christophe	RÉGEARD Blandine
MARTEL Laurence	ROLLAND Dominique	LEBRETON David

### **Etaient excusés :** MASSARD André (*procuration à Carine PEILA-BINET*)

MÉAL Lydie (*procuration à Hubert LORAND*)    POUESSEL Murielle

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2019  
**COMMANDE PUBLIQUE**
3. Equipement socio-culturel – Mission de maîtrise d'œuvre
4. Salle polyvalente – mise aux normes électricité  
**FINANCES LOCALES**
5. Budget principal - Décision modificative
6. Transport scolaire 2019/2020  
**DOMAINE ET PATRIMOINE**
7. Régularisation du chemin situé au lieu-dit « La Ferme du Fresne »
  - a. Désaffectation dudit chemin
  - b. Vente

#### **URBANISME**

8. Demande acquisition de parcelles située à La Ville Mouart

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

9. Statuts – compétence partielle Culture

#### **DÉCISIONS – INFORMATIONS**

Avis sur l'évolution du S.I.A.E.P (*Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable*)

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Christine BOUGAULT, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2019**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 23 mai 2019 au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **2019-033 – ÉQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Considérant la délibération n°2018-018 du 26 avril 2018 relative à l'attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'équipement socio-culturel d'un montant HT de 91 534,68 € réparti comme suit entre 3 cotraitants :

OVERCODE (mandataire) = 35 595,91 € ; NOX = 49 597,04 € ; LOCUSCAPE = 6 341,73 €

Concernant le marché de maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée que le budget travaux a été évalué à un montant de 1 132 500,00 € HT en phase A.P.D (Avant-Projet Définitif).

Pour rappel, le montant prévisionnel était de 1 061 200,00 € HT sur un programme détaillé.

Il était prévu initialement par la maîtrise d'ouvrage, dans le programme, une surface utile de 430 m<sup>2</sup>.

Pour répondre au programme et à l'intégration du site, la surface utile a augmenté pour arriver, en phase A.P.D, à une surface de 489 m<sup>2</sup> en surface utile et 516 m<sup>2</sup> en surface de plancher.

La conséquence a été une augmentation du budget travaux.

Compte-tenu du montant de l'estimatif du coût des travaux suite à la phase A.P.D, OVERCODE, le maître d'œuvre a présenté une proposition d'avenant comprenant le justificatif de demande d'avenant n°1 et l'annexe des tableaux des honoraires du groupement mis à jour.

Ce qui représente un montant total d'avenant de 5 326,11 € HT pour la mission de base et 655,96 € HT pour la mission complémentaire O.P.C. (Ordonnancement, coordination et Pilotage du Chantier).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant n°1 sur la mission de maîtrise d'œuvre

Montant initial H.T	Avenant	HT	T.V.A	T.T.C
91 534,68 €	5 982,07 €	97 516,75 €	19 503,35 €	117 020,10 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019 (opération 146).

### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **2019-034 – ÉQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'équipement socio-culturel, Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n°2018-018 du 26 avril 2018 relative au choix du maître d'œuvre ;
- la délibération n°2019-033 du 27 juin 2019 relative à l'avenant n°1 sur la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant HT est réparti entre 3 cotraitants (groupement conjoint) :

OVERCODE (mandataire) = 37 819,56 € ; NOX = 52 929,37 € ; LOCUSCAPE = 6 767,82 €

Dans un premier temps, le groupe NOX nous a informés de la fermeture de son agence de Saint-Malo (changement du conducteur des travaux). Notre dossier a donc été repris par l'agence de Rennes avec un nouveau conducteur de travaux qui a très bien maîtrisé la reprise du dossier, ce qui était rassurant pour le suivi du chantier. Seulement au bout de quelques mois, la commune a eu écho du redressement judiciaire de l'agence de Rennes.

Un courrier a alors été transmis au liquidateur judiciaire afin de connaître les intentions du groupe NOX sur la poursuite ou non de l'exécution des missions qui leur ont été confiées.

Le 21 juin dernier, une réponse nous a été transmise par le liquidateur judiciaire afin de nous informer que les missions NOX prendraient fin à réception du courrier. A ce jour, la somme de 18 563,12 € HT reste à devoir.

Tout d'abord, il s'agit d'un groupement conjoint dont le mandataire n'est pas solidaire. Par conséquent, chaque membre du groupement n'est responsable que des seules prestations qui lui ont été confiées.

En cas de défaillance de l'un des membres du groupement conjoint, une des entreprises membres peut se déclarer solidaire de l'entreprise défaillante et ainsi assurer l'exécution des prestations que cette dernière s'était engagée à exécuter, par voie d'avenant.

OVERCODE, mandataire du groupe, propose de reprendre par voie d'avenant les missions du groupe NOX. Il prendra un sous-traitant qu'il déclarera conformément au code des marchés publics (DC4).

Afin de ne pas interrompre les travaux et obtenir un bon suivi de chantier, Monsieur le Maire propose :

- Conformément aux conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée qu'en cas de redressement judiciaire, d'accepter l'avenant stipulant que les missions du groupe NOX seront attribuées à OVERCODE, le mandataire du marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant stipulant que les missions du groupe NOX seront attribuées à OVERCODE, le mandataire du marché de maîtrise d'œuvre.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **SALLE POLYVALENTE – MISE AUX NORMES ÉLECTRICITÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du diagnostic électricité établi par DEKRA, plusieurs points sur la mise aux normes de l'électricité de la salle polyvalente sont à revoir.

Deux entreprises ont été sollicitées afin de présenter des devis. Quelques interrogations sont encore en suspens, notamment le prix des dalles chauffantes pour l'une, le délai d'intervention pour l'autre et la différence de prix sur la main d'œuvre.

Le conseil municipal ne souhaite pas délibérer par manque d'élément et propose de solliciter une 3<sup>ème</sup> entreprise.

Le sujet est reporté à la prochaine séance de conseil municipal.

## **FINANCES LOCALES**

### **2019-035 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISIONS MODIFICATIVES 1 ET 2**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget principal et propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

► **DM n°1 – Ajustement de crédits**

**Recettes d'investissement**

<b>Imputation 1068 - Excédent de fonctionnement</b>	<b>- 0,32 €</b>
<b>Imputation 10226 – Taxe d'aménagement</b>	<b>+ 0,32 €</b>

► **DM n°2 – Ajustement de crédits**

**Dépenses de fonctionnement**

<b>Imputation 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections (675)</b>	<b>- 1 500 €</b>
---	------------------

**Recettes de fonctionnement**

<b>Imputation 752 – Revenus des immeubles</b>	<b>- 1 500 €</b>
---	------------------

**Recettes d'investissement**

<b>Imputation 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections (192)</b>	<b>- 1 500 €</b>
---	------------------

<b>Imputation 1326 – Subventions d'autres établissements publics (CAF)</b>	<b>+ 1 500 €</b>
--	------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus.

**FINANCES LOCALES**

**2019-036 – TRANSPORT SCOLAIRE 2019/2020**

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement, la participation des familles et le coût du transport scolaire 2018/2019 comprenant un minibus 9 places avec chauffeur qui effectue 2 boucles (une à l'Ouest et l'autre à l'Est ou inversement).

Au vu des effectifs inscrits (actuellement 9), Monsieur le Maire propose de renouveler le même service pour l'année scolaire 2019/2020, suivant le devis présenté par Mme PASQUETTE Virginie, au prix de **97 € TTC/jour**.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition, à l'unanimité, de Mme PASQUETTE Virginie et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention près du Conseil Régional, au titre du transport secondaire ;
- **SOUHAITE** alerter les familles, dans le courant de l'année, sur l'inquiétude des élus quant à la durabilité du service au vu du nombre d'utilisateurs.

Les élus souhaitent que le prestataire retenu s'engage à mettre tous les moyens en œuvre afin d'assurer un service sans rupture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a souhaité faire évoluer sensiblement le tarif à la charge des familles :

- Année entière – Rentrée en Septembre 2019 : **115 € / enfant**
- Rentrée scolaire en Janvier 2020 : **71 € / enfant**
- Rentrée scolaire en Avril 2020 : **43 € / enfant**

Et rappelle que ces tarifs s'appliquent également au second enfant de la même famille, la gratuité étant acquise à partir du troisième.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **2019-037 – RÉGULARISATION DU CHEMIN CR105 SITUÉ AU LIEU-DIT « LA FERME DU FRESNE »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique du chemin CR105 desservant le lieu-dit « La Ferme du Fresne ».

#### **1) Origine de l'affaire (1985)**

Le chemin communal censé desservir la « ferme du Fresne », désaffecté depuis très longtemps et dont la remise en état entraînerait des frais élevés, n'est jamais utilisé. En pratique, les usagers utilisent un autre accès : il s'agit d'une voie privée, cadastrée section A764, appartenant à M. Édouard ALIX domicilié 31 rue de Rennes à QUÉDILLAC (une photographie aérienne du secteur, réalisée par l'IGN en 1950, atteste de cet état de fait).

Par courrier en date du 18 décembre 1985, M. ALIX demande à la Commune que la voie privée soit aménagée en chemin communal, de largeur totale 8 m. En échange de l'abandon de la parcelle A764, il revendique la propriété du chemin communal désaffecté.

#### **2) Procédures engagées**

Suite à la sollicitation de M. ALIX, arguant du fait qu'il s'agit de faciliter l'accès de 2 familles vivant au lieu-dit « La Ferme du Fresne » et qu'il est disposé à céder gratuitement le complément de terrain (à prélever dans A765 et A769) qui s'avérerait nécessaire, le conseil municipal de l'époque délibère positivement sur la demande de construction d'un chemin rural sur l'emprise de la voie privée et sur le principe d'un échange de foncier.

##### *a) Échange-aliénation de foncier (annexe 1)*

De l'ensemble des procédures effectuées (2 délibérations du CM du 10/12/1985, arrêté municipal du 11/01/1986 prescrivant une enquête publique sur l'échange de foncier, renonciations à acquérir (MM. Charles ÉBALARD, Pierre BOUTIN, Louis LEBRETON), engagement à acquérir de M. Pierre BOUTIN (2 tronçons), engagement à échanger de M. Édouard ALIX, délibération du CM du 26/03/1986 validant les conclusions de l'enquête publique, pouvoirs donnés au géomètre-expert par les parties, procès-verbal de mesurage et d'estimation du 30/07/1986), il ressort une opération d'échange-aliénation selon le tableau ci-dessous.

Parcelle	Propriétaire actuel	Valorisation	Attributaire
A1436 – 845 m <sup>2</sup>	Commune de Quédillac	Échange sans soulte	M. Édouard ALIX
A1437 – 490 m <sup>2</sup>	Commune de Quédillac	1 F/m <sup>2</sup>	M. Pierre BOUTIN
A1422– 1048m <sup>2</sup>	M. Édouard ALIX	Échange sans soulte	Commune de Quédillac
Les parcelles A1198 – 300 m <sup>2</sup> et A1200 – 572 m <sup>2</sup> restent propriété communale			

Cette opération est assortie des éléments complémentaires suivants :

- ✓ Les futurs propriétaires doivent aménager un fossé permettant l'évacuation des eaux de la « Ferme du Fresne » vers la voie communale VC6 ;
- ✓ Les frais annexes (géomètre, notaire) sont supportés par la commune ;
- ✓ La commune accepte d'aménager un chemin de largeur 8 m (dont 4 m de chaussée empierrée) reliant la VC6 à la « Ferme du Fresne ».

##### *b) Construction du CR105 (annexes 2 et 3)*

De l'ensemble des procédures effectuées (2 délibérations du CM du 05/09/1986, plan et état parcellaire du 08/09/1986, arrêté municipal du 01/12/1986 prescrivant une enquête publique sur le projet de construction, délibération du CM du 27/02/1987 validant les conclusions de l'enquête publique), il ressort une opération d'aménagement d'un chemin rural numéroté CR105 dont l'assise foncière est donnée ci-après.

Parcelle	Propriétaire actuel
A1422- 1048 m <sup>2</sup>	Edouard ALIX

A1424-506m <sup>2</sup> A1426-105m <sup>2</sup> A1430- 237m <sup>2</sup>	M. Édouard ALIX
A1420- 212 m <sup>2</sup>	M. Pierre BOUTIN
A1432- 4 m <sup>2</sup> A1435- 157m <sup>2</sup>	Mme Marie-Odile POIGNANT, épouse LEBRETON, domiciliée à Quédillac

Le plan parcellaire et l'état parcellaire (état projet), établis par la Direction Départementale de l'Agriculture d'I-&V le 8 septembre 1986 et intégrés au dossier d'enquête publique, montrent que l'aménagement du CR105 nécessite effectivement, outre l'intégralité de la parcelle A764, d'amputer les parcelles A765, A766, A769, A1104 et A1108 à hauteur de 975 m<sup>2</sup> répartis sur ces 5 parcelles.

### 3) État actuel de l'affaire

Les travaux d'aménagement du CR105 ont été réalisés de septembre 1987 à mars 1988 environ.

En revanche, au plan administratif, les démarches légales liées aux mutations foncières restent à accomplir.

Il convient donc de reprendre le dossier dans le but de le solder, étant entendu que :

- ✓ Les conclusions des enquêtes publiques restent acquises ;
  - **Echange sans soulte entre la Commune de Quédillac et M. Edouard ALIX** pour les parcelles suivantes ; les frais de bornage étant à la charge de la commune :
    - A 1436 pour environ 845 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune → attribuée à M. Edouard ALIX
    - A 1422 pour environ 1 048 m<sup>2</sup> appartenant à M. Edouard ALIX → attribuée à la Commune
    - A 1424 pour environ 506 m<sup>2</sup> appartenant à M. Edouard ALIX → attribuée à la Commune
    - A 1426 pour environ 236 m<sup>2</sup> appartenant à M. Edouard ALIX → attribuée à la Commune
    - A 1430 pour environ 237 m<sup>2</sup> appartenant à M. Edouard ALIX → attribuée à la Commune
  - **Echange avec soulte entre la Commune et M. Pierre BOUTIN** pour les parcelles suivantes :
    - A 1437 pour environ 490 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune → attribuée à M. BOUTIN Pierre
    - A 1420 pour environ 212 m<sup>2</sup> appartenant à M. BOUTIN Pierre → attribuée à la Commune

Soit une soulte de 0,15 €/m<sup>2</sup> (0,15 €\*278 m<sup>2</sup>=41,70 €) ; les frais afférents à ce dossier étant à la charge de la commune.

#### ➤ Construction du CR 105 :

- A 1432 pour une surface d'environ 4 m<sup>2</sup> & A 1435 pour une surface d'environ 157 m<sup>2</sup> appartenant à Mme POIGNANT Marie-Odile épouse LEBRETON → attribuées à la Commune

Un acte de vente sera établi par Madame POIGNANT au profit de la commune pour une surface totale d'environ 155 m<sup>2</sup> au prix de 0,15 € le m<sup>2</sup> (division des parcelles A 1104 pour environ 10 m<sup>2</sup> & A 1108 pour 145 m<sup>2</sup>). Les frais de bornage et frais de notaire seront à la charge de la commune.

- ✓ Les documents d'arpentages doivent être renouvelés et se référer aux propriétaires actuels, plusieurs changements étant intervenus pendant la période 1986 – 2019 :

1985	2014	2019
M. Édouard ALIX (décédé le 25/12/2012)	Consorts ALIX	Vente à CRESPEL Vincent
M. Pierre BOUTIN (décédé le 26/06/1986, épouse décédée le 17/08/2005)	Donation à M. Vincent CRESPEL, domicilié « Les Bandes » à Quédillac	Donation à Monsieur CRESPEL Vincent

Juridiquement il n'est pas possible d'effectuer un acte d'échange avec un bien dépendant du domaine public de la Commune, il convient donc de présenter le dossier sous la forme d'un acte de vente avec le paiement du prix de vente par compensation.

Les Consorts ALIX ayant vendu les biens à Monsieur CRESPEL Vincent, il convient que ladite vente se fasse directement auprès de Monsieur CRESPEL Vincent.

Concernant les biens appartenant initialement à Madame Pierre BOUTIN cadastré section A numéro 763, cette parcelle appartient désormais à Monsieur Vincent CRESPEL en vertu d'un acte de donation partage du 17/07/1998 reçu par Me PATARD.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire :**

- à désaffecter ledit chemin
- à solliciter de la part du cabinet de géomètre-expert BUSNEL de Montfort-sur-Meu, l'établissement des documents d'arpentage – à la charge de la commune ;
- à régulariser la situation administrative du chemin situé au lieu-dit « La Ferme du Fresne » conformément aux conditions initialement exprimées, auprès de l'étude de Maître PATARD de Saint-Méen le Grand – à la charge de la commune ;
- à signer tous les documents afférents à ce dossier de régularisation ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints délégués.
  - Vente par la Commune de QUEDILLAC au profit de Monsieur CRESPEL Vincent :
  - Le prix de vente de 250,00 Euros des parcelles cadastrées section A numéro A 1436 sera payé par compensation avec pareille somme de 250,00 Euros formant le prix des parcelles cadastrées section A numéros 1422, 1424, 1430, 1426, vendues par Monsieur CRESPEL Vincent (ex ALIX) au profit de la Commune de QUEDILLAC simultanément audit acte.
  - Vente par Monsieur CRESPEL Vincent au profit de la Commune de QUEDILLAC :
  - Le prix de vente de 250,00 Euros des parcelles cadastrées A numéros 1422, 1424, 1430, 1426, sera payé par compensation avec pareille somme de 250,00 Euros formant le prix de la parcelle cadastrée section A numéro 1436 vendue par la Commune de QUEDILLAC au profit de Monsieur CRESPEL Vincent simultanément audit acte.
  - Vente par Monsieur CRESPEL Vincent au profit de la Commune de QUEDILLAC de la parcelle cadastrée section A numéro 1420 pour une superficie de 212m<sup>2</sup>. Le prix de vente de 31,80 Euros de la parcelle cadastrée A numéro 1420 sera payé par compensation avec pareille somme de 31,80 Euros formant le prix de la parcelle section A numéro 1437 vendue par la Commune de QUEDILLAC au profit de Monsieur CRESPEL Vincent. Etant ici précisé que la parcelle cadastrée section A 1437 est évaluée à la somme de 73,50 Euros, le solde sera alors payé comptant.
  - Vente par la commune de QUEDILLAC au profit de Monsieur CRESPEL Vincent de la parcelle cadastrée section A numéro 1437 pour 490m<sup>2</sup>. Le prix de vente de 73,50 Euros de la parcelle A 1437 sera payé pour partie par compensation à concurrence de 31,80 Euros formant le prix de vente des parcelles cadastrée section A numéro 1420 par compensation devant intervenir simultanément audit acte, et le solde soit la somme de 41,70 Euros comptant par la comptabilité de Me Karine PATARD.
  - Vente par Madame POIGNANT au profit de la Commune de QUEDILLAC - au prix de vente de 0,15 € le m<sup>2</sup> les parcelles cadastrées A1432 pour 4 m<sup>2</sup> et A1435 pour 157m<sup>2</sup>.

## **URBANISME**

### **2019-038 – DEMANDE ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES A LA VILLE MOUART**

Monsieur le Maire expose :

En date du 30 avril 2019, l'entreprise EURL GOBIN a manifesté son intérêt d'acquérir les parcelles cadastrées section B numéros 1461, 1462, 1463 et 1464 au lieu-dit « La Ville Mouart » appartenant à la commune et la Direction des routes.

Numéros de parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>	Zonage	Propriétaire
B 1461	7 147	A	Commune
B 1462	463	A	Diro
B 1463	2362	Nh	Commune
B 1464	443	A	Diro
	10 415		

En date du 29 mai 2019, les services des Domaines ont été consultés et ont estimé ces terrains au prix de 2,50 à 3 € le m<sup>2</sup> en tenant compte d'un changement de destination dans le nouveau PLU en vigueur à partir de 2020.

Parallèlement, des informations ont été obtenues auprès des communes avoisinantes sur les tarifs de transactions réalisées dans un contexte similaire. Ces derniers se négocient entre 1,50 et 3 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le prix de vente de ces parcelles à 2,50 € le m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10 %. La négociation n'est pas approuvée par tous les membres ; un vote à main levée est donc effectué (2 contre la négociation : Vincent CRESPEL et David LEBRETON, 1 abstention : Laurence MARTEL, 9 pour la négociation).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à la majorité, la vente des parcelles cadastrées B 1461 pour 7147 m<sup>2</sup> et B 1463 pour 2362 m<sup>2</sup> au prix de 2,50 €/m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10 %.

Les frais de géomètre seront à la charge du vendeur et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **2019-039 – STATUTS – COMPÉTENCE PARTIELLE CULTURE**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil communautaire :

*Vu la délibération n°2019/013/ChLG en date du 15 janvier 2019 approuvant les grands axes de la politique culturelle ;*

*Vu la délibération n°2019/015/ChLG en date du 15 janvier 2019 approuvant le principe de prise de compétence partielle en matière de lecture publique afin de permettre la mise en place d'actions dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques ;*

Monsieur le Maire rappelle la rédaction actuelle des statuts en ce qui concerne la culture :

*En matière de lecture publique :*

- *En complément des services proposés par les bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire qui relèvent de la compétence communale, mettre en œuvre et gérer des actions d'animation-lecture, auprès des bébés lecteurs, des enfants de 3 à 10 ans et du public empêché et âgé (via un partenariat notamment avec les associations). Le portage de documents demeure une compétence communale, la CCSMM étant une structure facilitatrice.*
- *Organisation d'animations intercommunales pour tout public.*

*- Enseignement musical et chorégraphique*

*- Adhésion à la Maison de l'Europe*

*- Soutenir financièrement ou par des partenariats les manifestations et/ou associations présentant une dimension intercommunale d'intérêt communautaire et intervenant dans les domaines culturels sur tout ou partie du territoire*

Suite aux échanges lors de la Conférence des Maires du 30 avril dernier, Monsieur le Maire donne lecture de la rédaction proposée :

- *En matière d'action culturelle*

- Soutien et/ou accompagnement des acteurs culturels dont le champ d'intervention présente une dimension supra-communale
- Coordination des événements culturels de dimension supra-communale
- Soutien aux manifestations présentant une dimension intercommunale se déroulant sur tout ou partie du territoire
- Mise en place et portage de partenariats de portée supra-communale
- Organisation de manifestations culturelles d'envergure intercommunale

➤ En matière de lecture publique

En complément des services proposés par les bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire qui relèvent de la compétence communale :

- Mise en œuvre d'actions visant à favoriser :
  - o l'accès des habitants à l'ensemble des équipements et services du territoire
  - o les mutualisations et la mise en réseau des bibliothèques-médiathèques
- Mise en œuvre et gestion d'animations lecture destinées aux bébés, aux enfants et au public empêché et/ou âgé.
- Organisation de manifestations intercommunales pour tout public.
- Coordination et programmation des animations supra communales et communication à l'échelle du territoire communautaire.

Le portage de documents demeure une compétence communale, la Communauté de Communes étant une structure facilitatrice

- Mise en place et portage de partenariats de portée supra-communale : convention départementale de lecture publique par exemple...

➤ Enseignement musical et chorégraphique

➤ Adhésion à la Maison de l'Europe

**Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la modification de la rédaction de la compétence partielle « culture » comme indiqué ci-dessus.**

---

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant SEPT délibérations (n°2019-033 à 2019-039), la séance est levée à 22h30.